

CONTRAT DE MANDAT « DEPOT DELEGUE »

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

Madame/Monsieur
né(e) le à
demeurant

OU¹

Madame/Monsieur
agissant en qualité de
au sein de la structure
numéro SIRET/SIREN
Domiciliée

Ci-après « **le mandant** »

ET :

Madame/Monsieur
agissant en qualité de représentant légal de la structure
numéro SIRET/SIREN
Domiciliée

Ci-après « **le mandataire** »

¹ S'il ne s'agit pas d'une personne physique

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Par le présent contrat, le mandant (structure qui souhaite *bénéficier d'une aide régionale*) donne au mandataire (structure qui dépose une demande d'aide régionale pour le compte du mandant), qui l'accepte, le mandat de faire toute les démarches, formalités et conclure tous les actes nécessaires au projet décrit ci-après qui fait l'objet d'une demande de subvention régionale :

Projet concerné :

Plan de filière concerné :

Nom de l'action :

Délégation pour la constitution du dossier de demande d'aide ; la télétransmission de la demande d'aide

OU

Délégation pour la constitution du dossier de demande d'aide et demande de paiement ; la télétransmission de la demande d'aide et de la demande de paiement.

Cette délégation inclut le suivi administratif du dossier de subvention :

- Réception de l'accusé de réception et du récapitulatif de la demande ;
- Réception et réponse aux demandes de pièces complémentaires et demandes de modification.

Le mandant est informé de son obligation de respecter ses engagements relatifs aux conditions d'application des régimes d'aides, il reste responsable des informations contenues dans sa demande d'aide et nécessaires pour établir l'admissibilité aux aides. Il en est de même des pièces justificatives fournies à l'appui de sa demande de paiement le cas échéant. A ce titre, il signe la convention attributive d'aide et ses avenants le cas échéant.

Le mandant a accès aux informations transmises par son mandataire s'il a un compte dans Portail des Aides (PDA). A défaut, il doit se créer un compte. Ce compte pourra lui permettre de faire lui-même sa demande de paiement après réception de l'acte attributif de subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE

Le mandat est donné à compter de la date de signature du présent mandat jusqu'au paiement de la demande de solde de la subvention citée en objet.

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES

3.1 Le Mandant

Le mandant est tenu à une obligation de loyauté et de coopération à l'égard du Mandataire.

A ce titre, il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution de sa mission par le mandataire, notamment en lui fournissant les instructions, pièces et documents nécessaires.

Il s'engage à informer le mandataire de tout élément nouveau susceptible d'affecter sa mission.

Le mandant sera tenu d'exécuter les engagements contractés par le mandataire, conformément au présent mandat, sauf motif légitime. En revanche, il ne sera pas tenu par les engagements pris par le mandataire au-delà ou en dehors des termes de son mandat, sauf pour ceux qu'il aurait ratifié expressément et par écrit.

Le mandant s'engage à informer le service instructeur en cas de révocation du contrat de mandat.

3.2 Le Mandataire

Le mandataire est tenu à une obligation de fidélité et de transparence à l'égard du mandant.

Il devra exécuter personnellement le mandat qui lui est confié, conformément aux termes du présent mandat et aux instructions fournies par le mandant. Toutefois, les parties reconnaissent et déclarent que le mandataire n'est pas subordonné au mandant.

Le mandataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour l'accomplissement de toutes les démarches, formalités et actes nécessaires et/ou accessoires à l'opération visée par le mandat, avec diligence et célérité.

Sauf en cas de force majeure ou de révocation, il s'engage à conduire jusqu'à son terme l'affaire dont il est chargé au titre du mandat.

Le mandataire s'engage par ailleurs à tenir le mandant informé de tous événements ou difficultés relatifs à l'exécution de ses missions. Il doit tenir informé le mandant de l'avancement de sa mission sur simple demande, et lui rendre compte de sa gestion. Il doit avertir le mandant de l'achèvement de la mission, quel qu'en soit le résultat.

Le mandataire s'engage à révéler et tenir transparente sa qualité devant les tiers, en leur indiquant systématiquement la teneur et les limites de sa mission, ainsi que l'identité du mandant.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITÉ

Le mandataire s'engage à respecter la confidentialité des données qui seront fournies par le mandant ainsi que celles auxquelles il pourrait avoir accès via le téléservice de dépôt de la demande d'aide et de paiement et à ne pas les utiliser pour d'autres finalités que ces délégations.

Le traitement des données a pour objet la gestion des aides régionales ceci, conformément aux dispositions de l'article n°6.1. (c) du Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD (du 27 avril 2016/679).

ARTICLE 5 – EXTINCTION DU MANDAT

Le mandat cessera de plein droit, immédiatement, en cas de décès ou perte de capacité de l'une ou l'autre des parties.

Le mandat pourra être révoqué par la partie qui le souhaite, à tout moment, par lettre recommandée.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de différend, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties sont convenues de déployer leurs meilleurs efforts pour parvenir à une solution amiable. Si le mandataire est une structure publique, le mandant peut saisir le Tribunal Administratif compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr.

Fait à le

En 2 exemplaires originaux.

Le Mandant :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Mandataire

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »

Transmettre une copie de ce contrat de mandat au service instructeur.